

## **Le Plan d'Action National belge "Entreprises et Droits de l'Homme" : Contexte**

Aux quatre coins du monde, des populations sont victimes d'abus commis par des entreprises multinationales, et cela en toute impunité et sans garantie d'accès à des mesures de réparation. Les exemples de violations graves de droits humains qui sont restés impunis sont légion et émaillent notre histoire moderne comme la catastrophe de Bhopal en Inde, la pollution engendrée par Chevron en Équateur ou encore plus récemment l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh. À chaque fois, ce sont des populations locales vulnérables qui ont payé le plus lourd tribut, sans pouvoir pour autant obtenir justice.

Face à l'indignation croissante des populations et à la pression d'une société civile sans cesse plus revendicatrice quand il s'agit d'insuffler plus de justice sociale, les Nations Unies ont adopté les « Principes Directeurs relatifs aux Entreprises et droits de l'Homme » (UNGPs) en 2011 au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Ces principes ne sont pas juridiquement contraignants. Il revient aux États de les inclure dans leurs législations, politiques et pratiques. Ces principes découlent du cadre de référence adopté en 2005 « **protéger, respecter, remédier** », **fondé sur trois piliers** : Obligation pour les États de protéger les personnes contre les violations des droits de l'Homme ; Responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme et Nécessité d'assurer une réparation aux victimes de violations des droits de l'Homme. Le « Plan d'Action National » permet de mettre en pratique les Principes Directeurs. Actuellement, 19 États dans le monde ont adopté pareil plan et à l'exception de quelques mesures innovantes, tous témoignent d'un manque d'ambition global face aux défis que la mondialisation économique pose au respect universels des droits humains.